Compte rendu de la séance du jeudi 24 janvier 2019

Présidente : Guylène PANTEL

Secrétaire : Joëlle PAUC

Présents: Guylène PANTEL, Joëlle PAUC, Catherine RABIÉ, Olivier LARRIÈRE, Jean-Louis PEYRE, Fortuné MOURGUES, Monique FIRMIN, François SEVAJOLS,

Sylvain MOLINES, Odile BEAUMEL

Absents et absents excusés : Dominique ROGER, Brigitte DONNADIEU, Mireille

CATHEBRAS, Francis SEVAJOL

Représentés : Sandrine PAULET par Joëlle PAUC

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente

- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2019
- Intégration d'une voie privée dans la voirie communale Route de Salanson
- Finalisation sur les modalités de régularisation de la voirie communale
- Accord de principe sur cession chemin communal à Faux
- Convention « service de conseil en organisation des services » avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Demandes de subventions DETR 2019
- Projet travaux église et demandes de subventions
- Tarifs cimetière au 01 janvier 2019
- Modification commission SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Modification délibération 2018-092 des membres de la commission MAPA
- Approbation du guide des procédures internes : commande publique
- Décision marché accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées (tranche 2) bibliothèque municipale
- Convention partenariale définissant les relations entre la Commune et la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre de la saison culturelle (Genette Verte)
- Adhésion au groupement de commande « fournitures administratives » avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
- Modification du temps de travail pour l'emploi à temps non complet créé par la délibération 2018-085
- Mise au point sur le projet de rénovation de l'éclairage public délibération 2016-063
- Lancement dossier pour petits travaux d'assainissement et eaux pluviales
- Etude faisabilité rénovation et travaux intérieurs rez-de-chaussée mairie maîtrise d'oeuvre
- Questions diverses

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Tarifs 2019 village de gites Pompiers
- Participation financière au panneau relais information (RIS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soit rajoutés à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, elle demande l'approbation de celui-ci. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Délibérations du conseil :

FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres emplois remplissant les conditions d'avancement de grade à 100 %.

INTEGRATION D'UNE VOIE PRIVEE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ROUTE DE SALANSON

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par M. et Mme NIVOLIES Claude de céder la voirie privée desservant leur habitation, route de Salanson cadastrée section B n° 3395 (en partie). Cette voirie privée leur appartient, et dessert également deux autres habitations.

Ils souhaitent le classement dans le domaine public de cette voie privée. Après instruction de cette demande, il parait possible d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur le classement et l'intégration de cette voie dans le domaine public.

FINALISATION SUR LES MODALITES DE REGULARISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de classement de la voirie communale, opération lancée en 2009 sur l'ensemble du territoire de la commune. Pour mémoire, certaines voies de circulation existantes n'avaient pas été régularisées sur le plan cadastral. La commune disposait d'un tableau de classement établi en 1993 qui recensait l'ensemble des voies à classer dans le domaine public.

La difficulté de la situation résultant du fait que les classements antérieurs ne prenaient pas en compte le fait que de nombreuses voies étaient situées sur des parcelles privées.

Après une première phase de diagnostic et de projet de classement, un dossier d'enquête publique préalable à la D.U.P. et enquête parcellaire conjointe ont été finalisés en 2014.

En 2016, la jurisprudence a évolué et a consacré la prescription acquisitive des communes.

Pour les D.U.P., la dernière phase de la procédure au regard de la prescription acquisitive n'était plus obligatoire, la commune étant déjà en possession des voies et ayant prescrit pour les voies de plus de trente ans.

La durée de l'arrêté de D.U.P. étant fixé à 5 ans, l'année 2019 devait finaliser la procédure.

Un premier courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires en novembre 2018 en vue d'envisager un règlement global du transfert de la propriété.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la régularisation amiable au cas par cas pour l'ensemble de la voirie.

Il sera adressé un courrier à chacune des personnes concernées , accompagné de pièces annexes, plan cadastral et superficie.

ACCORD DE PRINCIPE SUR CESSION CHEMIN COMMUNAL A FAUX

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Mme MOLINES Viviane qui souhaitait mettre en vente la maison lui appartenant sise à FAUX cadastrée section D n°1 437 et voulait régulariser l'emprise du chemin communal donnant à sa propriété.

Il s'avère que la propriétaire actuelle de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la Commune utilise cette emprise depuis plus de 30 ans de façon continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire.

Elle précise que ce chemin n'est pas carrossable et que sa cession ne gêne aucun voisin, ni riverain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la cession de cette emprise à l'euro symbolique et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires et lui donne délégation de signature sur ce dossier.

CONVENTION "SERVICE DE CONSEIL EN ORGANISATION DES SERVICES" AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite l'intervention du service de conseil en organisation des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (C.D.G.), basée sur une approche systémique, prenant en compte l'ensemble des paramètres (environnement, mécanismes) liés au fonctionnement de la Commune.

Les objectifs de l'accompagnement du service consultants du C.D.G. porteront sur :

Le fonctionnement et organisation des services de la Commune.

La formulation de préconisations relatives au fonctionnement de la collectivité.

L'accompagnement à l'élaboration d'un règlement intérieur.

L'accompagnement à la mise à jour des fiches de poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ET ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE</u>

Dans une volonté pour la Commune de se mettre au service de la motricité verte et du développement durable, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques, venant compléter les actions déjà mises en place : suppression de produits phyto sanitaires et optimisation de l'éclairage public.

Afin de concrétiser cette politique d'écomobilité notamment pour nos communes rurales ; Mme le Maire propose l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques ;

Cette acquisition est indispensable et répond aux besoins de mobilité écologique pour la vie dans nos campagnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le plan de fiancement suivant :

Total global HT : $34\ 900.00\ \in$ Subvention 60% DETR 2019 : $20\ 940.00\ \in$ Part communale 40% $13\ 960.00\ \in$

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR : REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL MAIRIE</u>

Le bâtiment de la Mairie a été restauré en 1976 en conservant les anciennes halles avec les arches refaites.

C'est en 1982 que, grâce à un don, la Mairie sans l'extension a été réalisée avec une couverture provenant de la commune de Fraissinet de Fourques.

A ce jour cette toiture est très dégradée et nécessite une réfection.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la partie de cette toiture n'a jamais été restaurée et qu'elle présente un état de dégradation important avec des tuiles cassées et arrachées provoquant des infiltrations d'eau conséquentes.

Aussi, il apparait urgent de réaliser des travaux de réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment communal abritant la Mairie.

Ces travaux se réaliseront après avoir saisi la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes afin que dans le cadre de sa compétence elle saisit Lozère Energie pour établir un diagnostic d'isolation thermique et phonique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement suivant :

Montant réfection toiture H.T.:

25 688.30 €

Subvention DETR 2019 (60%):

15 412.98 €

Part communale (40%):

10 275.32 €

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX (TRANCHE 2)</u>

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aire de jeux a été créée en 2017, que la fréquentation a été importante autant par la population locale et des environs, que les écoles et la population estivale. Au vu du succès de cette réalisation il apparait important de réaliser une 2ème tranche de cette aire de jeux favorisant les espaces de loisirs très intégrés dans notre tissu rural tout en contribuant à son développement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.:

37 678.06 €

Subvention DETR 2019 (60%):

22 606.84 €

Part communale (40%):

15 071.22 €

PROJET TRAVAUX EGLISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'église d'Ispagnac, un des plus bel exemple d'architecture romane en Gévaudan est un atout majeur pour l'histoire de notre village et notamment la coupole qui surmonte le choeur.

L'édifice du 12ème siècle a été restauré au 17éme et 18éme siècle, elle est classée depuis 1920.

A ce titre, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux pour son maintien en état à la hauteur des exigences que requièrent un tel monument.

Une étude de diagnostic a été effectuée en décembre 2018 par M. FIORE Frédéric, architecte du patrimoine.

Le montant des travaux H.T. est estimé à 310 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

| DRAC | 50% | 155 000.00 € |
|---|-----|--------------|
| Région Occitanie => | 30% | 93 000.00 € |
| Autofinancement ou souscription via Fondation du Patrimoine | 20% | 62 000.00 € |

TARIFS CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

* CIMETIERE:

- Concession de 3,5 m² 350 € T.T.C.
- Concession de 7,0 m² 550 € T.T.C.

* COLUMBARIUM:

- Emplacement dans le columbarium d'ISPAGNAC

600 € T.T.C.

- Dispersion des cendres et inscription sur colonne du souvenir 55 € T.T.C.

La durée des concessions et des emplacements au columbarium est portée à 50 ans;

Le renouvellement au delà des 50 ans se fera par tranche de 30 ans au même tarif.

MODIFICATION COMMISSION SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 5 mars 2018 une délibération créant une instance consultative du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) a été prise. Cette dernière doit être annulée car le Conseil Municipal a été renouvelé le 31/07/2018 suite au décès du Maire.

Cette instance qui ne peut excéder treize membres comprend quatre représentants des élus, Mme la Préfète ou son représentant, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ou son représentant, des représentants des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (trois personnes) et des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés (trois personnes) et avec l'assistance permanente de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur.

MODIFICATION DELIBERATION 2018-092 DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Mme le Maire fait part qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° DE_2018_092 en date du 20 décembre 2018 portant élection des membres de la Commission MAPA:

Mme le Maire propose de créer une commission « MAPA » pour la passation des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, à titre permanent, pour la durée du mandat. Celle-ci émet un avis purement consultatif qui sera rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la composition de la commission « MAPA » est identique à la commission d'appel d'offres actée par la délibération n° DE_2018 052 en date du 10 septembre 2018.

Cette commission permettra les missions suivantes:

- Procéder à l'ouverture des plis ;
- Participer à la remise de l'analyse des offres ;
- Déterminer s'il y a lieu ou pas de négocier avec les candidats (si les documents de la consultation le permettent);
- Participer aux entretiens de négociation.

<u>APPROBATION DU GUIDE DES PROCEDURES INTERNES : COMMANDE PUBLIQUE</u>

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réglementer la commande publique par le « Guide des procédures internes : Commande publique » tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ce guide.

<u>DECISION MARCHE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES (TRANCHE 2) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u>

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées à la bibliothèque municipale prévus par la délibération n° DE_2018_007 en date du 29 janvier 2018.

Mme le Maire fait part au Conseil des conclusions et des avis émis par la Commission suivant les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de déclarer le marché infructueux car les prix excédent les crédits budgétaires alloués à ce marché et autorise Mme le Maire à relancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

CONVENTION PARTENARIALE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE (GENETTE VERTE)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération du Conseil Communautaire Gorges Causses Cévennes (C.C.G.C.C.) a été prise le 21 décembre 2017 (n° DE_2017_192) concernant une convention partenariale avec les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle de la Genette Verte.

Elle explique que dans le cadre de la saison culturelle « hors les murs » de la Genette Verte, la commune accueillant le spectacle prend en charge une partie des frais et 10% des coûts artistiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Olivier LARRIERE comme représentant du Conseil Municipal pour participer au projet de la programmation annuelle et autorise Mme le Maire à signer la convention avec M. le Président de la C.C.G.C.C. et tous documents nécessaires à cette affaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE "FOURNITURES ADMINISTRATIVES" AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNNES

La Commune d'Ispagnac a la possibilité de signer une convention avec la COM COM GORGES CAUSSES CEVENNES pour l'achat groupé de fournitures administratives.

Ce Groupement a pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) d'achat de fournitures de bureau pour les besoins propres de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer cette convention.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET CREE PAR LA DELIBERATION 2018-085

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2018_085 en date du 28 novembre 2018 créant un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité / non titulaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent d'entretien du village de gîtes le Pavillon, aide à la gestion des plannings de réservation, aide à la préparation des repas et diverses tâches polyvalentes du 1er décembre 2018 au 1er juin 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et à l'unanimité, décide :

La création à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire n'excédant pas 30 heures.

MISE AU POINT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DELIBERATION 2016-063

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de rénovation de l'éclairage public préparé par le SDEE en accord avec la Commune.

- Rénover les lanternes vétustes pour éclairer mieux mais en consommant moins d'énergie,

Toutes ses actions permettront une réduction substantielle des dépenses liées aux consommations d'électricité de l'éclairage public mais aussi une grande avancée dans la préservation du ciel étoilé.

Ce projet territorial qui intègre des financements FEDER, SDEE et communal fait partie d'une Approche Territoriale Intégrée (ATI) du PNC dont l'objectif final est d'obtenir le label de "Réserve Internationale de Ciel Etoilé ".

A l'unanimité, le conseil municipal émet le souhait d'une mise au point et vérification sur place et sur le plan des points lumineux de la Commune. Il valide la continuité de cette opération avec les réserves ou modification suivantes :

- Mitiger l'extinction ou baisse d'intensité sur les points définis par le Conseil Municipal ;
 - Réévaluer et retravailler sur certaines zones complétement éteintes ;
 - Eteindre certaines zones qui n'ont pas besoin d'éclairage public.

<u>LANCEMENT DOSSIER POUR PETITS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : TRAVAUX RESEAU EAUX USEES QUARTIER DE LA PORTETTE</u>

Mme le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'eaux usées du quartier de la Portette suite au dysfonctionnement de celui-ci et à la demande des habitants.

Les services techniques de la Commune assistés des techniciens de la Communauté de Communes GORGES CAUSSES CEVENNES (CCGCC) ont établi le diagnostic des travaux à effectuer. La seule solution technique envisageable est la mise en place d'un poste de relevage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux ;

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

LANCEMENT DOSSIER POUR PETITS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES : FINALISATION ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SALANSON ET COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Mme le Maire rappelle que les travaux budgétisés en 2018 ont été réalisés en partie, en décembre 2018 sur le réseau d'assainissement Route de Salanson. Il reste cependant un problème à solutionner sur un branchement au tout à l'égout qui a été laissé en suspens pour des raisons techniques.

Les services techniques de la Commune assistés des techniciens de la Communauté de Communes GORGES CAUSSES CEVENNES ont établi le diagnostic des travaux à effectuer.

En ce qui concerne la collecte des eaux pluviales, il a été constaté que le regard actuel est insuffisant. Un estimatif technique sera réalisé pour la mise en place d'un regard de taille suffisante pour accueillir ces eaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

ETUDE FAISABILITE RENOVATION ET TRAVAUX INTERIEURS REZ-DE-CHAUSSEE MAIRIE / MAITRISE D'OEUVRE

Les évolutions technologiques et d'usage font qu'il convient de réfléchir à améliorer le rez-de-chaussée de la Mairie par des aménagements intérieurs en respectant l'aspect architectural ancien et actuel de ce bâtiment.

Une étude de faisabilité étant nécessaire, Mme le Maire rappelle la nécessité de conclure à un contrat de maitrise d'œuvre, qui nous permettra d'optimiser et rationnaliser l'espace en tenant compte des nécessités thermiques et phoniques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour cette étude de faisabilité pour ces aménagements.

TARIFS 2019 16 LOGEMENTS VILLAGE DE GITES LE PAVILLON : SAPEURS-POMPIERS

Tarifs du village de vacances « Le Pavillon » relatifs aux Sapeurs-Pompiers au 1er ianvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs tels que proposés ci-dessous :

Sapeurs-Pompiers :

| Hébergement : | 33 € / nuit TTC |
|------------------|--------------------------|
| Repas: | 14 € / repas TTC |
| Petit-Déjeuner : | 4 € / petit-déjeuner TTC |

PARTICIPATION AU PANNEAU RELAIS INFORMATION SERVICES (RIS)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le « Grand Site des gorges du Tarn. de la Jonte et des causses » est une destination touristique historique qui accueille 800 000 visiteurs par an.

Elle informe qu'il y a une possibilité d'implanter un panneau Relais Information Service (RIS) sur la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (CCGCC).

L'opération comprend la conception graphique et cartographique des visuels du panneau et la fabrication du mobilier. Le panneau RIS a un but informatif destiné aux piétons. Il doit donner des informations concrètes pour l'usager du site : services touristiques et commerciaux, parkings, carte de localisation, recommandations, informations culturelle, etc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

Coût total estimatif:

3 140.80 € HT

CCGCC (80%):

2 512,60 € HT

Commune d'Ispagnac (20%): 628,20 € HT

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CENTRE CULTUREL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux importants ont été réalisés en 2014 au bâtiment dénommé le Foyer. Ces travaux de gros œuvre et d'aménagement extérieurs et intérieurs ont permis de créer le Centre Culturel sur cet emplacement idéal de par la proximité de parkings et de son extérieur.

Dans ce cadre et dans l'objectif d'avoir un outil répondant parfaitement aux besoins des usagers fréquentant ce type de structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.: 51 521.27 € Subvention DETR 2019 (60%): 30 912.76 € Subvention GAL (20%): 10 304.25 € Part communale: 10 304.26 €

QUESTIONS DIVERSES

Lors de la séance du 20/12/2018, il avait été soulevé le problème de l'entretien des sentiers communaux. Après renseignements pris, 3 sentiers sur la commune sont d'intérêt communautaire : Le rocher des fées, les 2 ponts et Paros. L'entretien et le balisage sont effectués par la COM COM.

Pour les autres sentiers, il conviendra de faire le point.

La séance est levée à 23h45.

PANTEL Guylène Maire d'Ispagnac